

➤ **L'accueil du matin : par le portail « allée des Brunettes »**

- De 8h10 à 8h20 : les élèves doivent aller sur la cour.
- A la sonnerie de 8h20 : ils sont autorisés à pénétrer dans les locaux de l'école et à se rendre **en silence** dans leur classe.

L'accueil est donc échelonné et personnalisé entre 8h20 et 8h30.

La classe commence à 8h30.

➤ **Aucun retard ne sera toléré sauf circonstance très exceptionnelle.**

➤ **Les parents doivent signaler le jour-même l'absence de leur enfant auprès de l'accueil. Au retour, les parents doivent justifier par écrit, **sur une feuille**, l'absence de leur enfant.**

Pour une absence maladie excédant 3 jours, un certificat médical est exigé.

ATTENTION

Selon les directives académiques, aucun départ anticipé ou prolongation de vacances n'est autorisé !

En conséquence, **aucun travail ne sera donné à l'avance.**

[Il appartient à la directrice de signaler les absences anormales (non justifiées, répétées...) aux autorités compétentes.]

➤ **Les sorties se font aussi par le portail « allée des Brunettes ». Chaque enfant **doit obligatoirement dire au revoir à l'enseignant.****

➤ Les enfants non repris à l'heure prévue seront dirigés vers une étude facturée aux parents.

Aucun élève ne peut quitter l'école en dehors des horaires normaux s'il n'a pas présenté une demande écrite motivée, datée et signée des parents ou du responsable légal.



II – TENUE - COMPORTEMENT

Les élèves doivent se présenter à l'école vêtus de manière **décente** et **correcte** (à la belle saison, **pas de tenues trop estivales !**), sans bijoux ni artifices (**vernissés à ongles, maquillage, tatouage...**). Pas d'effet de mode, nous faisons appel au bon sens des parents.

Il est demandé expressément aux parents de marquer les vêtements de leur(s) enfant(s).

Il est interdit d'apporter à l'école :

- de l'argent,
- des chewing-gums, des sucettes,
- des objets dangereux,
- des jeux électroniques, MP3, etc.

Les échanges et les ventes d'objets ou de jouets de tout ordre sont également interdits.

Les téléphones portables sont interdits.

La vie communautaire de l'école est un premier éveil à la vie sociale.

Aussi les élèves doivent :

- être polis envers les enseignants et les différents personnels de l'école,
- respecter la personnalité et les affaires de leurs camarades,
- respecter le travail de chacun et le climat de travail de la classe,
- bannir de leur langage les mots grossiers, les injures,
- éviter toute forme de violence (physique et verbale), **ceci, tant dans l'enceinte de l'école qu'à ses abords,**
- circuler dans les couloirs **en silence,**
- circuler à droite surtout lorsqu'ils rencontrent une autre classe (élémentaire ou collège),
- tenir leur cartable à la main ou sur le dos (pas de roulettes),
- descendre et monter les escaliers **calmement, en marchant.**



III - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

- Seul un certificat médical entraîne la dispense d'un élève de l'activité sportive.

Les élèves dispensés ne peuvent en aucun cas quitter l'école et demeurent sous la surveillance de l'équipe éducative.

Tenues obligatoires :

- **Gymnastique** : tenue de sport, baskets.
- **Piscine** : maillot, bonnet de bain en plastique, serviette, tenue pratique, bonnet et écharpe en hiver.
- **Patinoire** : gants et pantalon et, *par mesure d'hygiène*, une charlotte pour les cheveux à mettre sous le casque.

Accompagnement piscine / patinoire :

Lorsque le nombre de parents accompagnateurs est insuffisant, la séance est annulée pour d'évidentes raisons de sécurité.

Merci de vous inscrire nombreux afin d'effectuer un roulement.



IV - SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES

- Des sorties pédagogiques ou ludiques peuvent être proposées, elles font partie intégrante du projet de la classe.
Lors de ces activités, une tenue irréprochable et adéquate est exigée.
- Un non respect des règles entraîne l'exclusion à la sortie suivante.



V - RECREATIONS

- Les récréations sont obligatoires pour tous les élèves y compris celle du midi.
Les familles devront en conséquence prendre leurs dispositions en cas de maladie de leur enfant.
- La violence verbale ou physique est là encore strictement interdite et donc passible de punitions.

Jeux autorisés pendant les récréations **du matin et de l'après-midi** :

- les cartes à jouer
- les petites billes – pas plus de 20
- balle ou ballon en mousse (les jeux de balle sont règlementés : **le foot et le rugby sont interdits**)
- corde à sauter (en plastique)
- élastique

Sur le temps de la pause méridienne : les cartes à jouer et les balles seront prêtées par les surveillants. **Aucun élève** ne descend sur la cour **avec ses propres jeux**.

Jeux non autorisés :

- le matériel scolaire (trousse, crayons, ciseaux...)
- les cartes de collection à échanger
- les petits jouets



VI – MEDICAMENTS

- **Les médicaments ne sont pas autorisés à l'école.**
- L'école assurera, en étroite collaboration avec les familles, le suivi des traitements nécessaires pour les enfants atteints de maladies chroniques (P.A.I. médical obligatoire).
- **De même, nous ne sommes pas habilités à donner un médicament à votre enfant** si celui-ci présente des symptômes de maladie (maux de tête, fièvre, vomissements...) en cours de journée ; dans ce cas, nous vous demanderons de venir le chercher.



VII - DEMI-PENSION

- Le service de demi-pension existe les 4 jours travaillés. Une équipe de surveillants guide les enfants dans la composition de leur plateau afin de veiller au bon équilibre alimentaire. Ces adultes veillent aussi au bon déroulement des services.
- Les parents doivent déclarer toute allergie (P.A.I. alimentaire obligatoire).
- Les élèves doivent se tenir correctement et éviter le gaspillage de nourriture. Un élève qui se tient mal et néglige les avertissements ne peut être gardé comme demi-pensionnaire.

**Les menus sont consultables sur le site internet du groupe scolaire à la rubrique
RESTAURATION**



VIII - ACCES AUX LOCAUX SCOLAIRES

- **Le regroupement des parents rendant difficile l'accès de l'école aux enfants, par mesure de sécurité, il leur est expressément demandé de ne pas encombrer les entrées et les sorties d'école.**
- A leur arrivée à l'école, les enfants sont pris en charge par le service de surveillance dès le passage de la grille.
- Aux sorties des classes, ils sont accompagnés en rang par leur enseignant et vont sur la cour.

Pour une meilleure fluidité des sorties :

- les CP et CE1 sortiront à 16h20.
 - les CE2, CM1 et CM2 sortiront à 16h25.
 - **Aucun parent n'est autorisé à entrer sur la cour.**
- **La montée dans les classes est interdite pour récupérer les affaires oubliées.**

L'accueil et le secrétariat ne sont pas habilités à recevoir les objets oubliés.
(sac de piscine, cahiers...).



IX - RELATION PARENTS – ENSEIGNANTS CONTROLE DES APPRENTISSAGES

La tâche de l'enseignant trouve sa pleine réussite grâce à la confiance que lui accordent les parents. Un dialogue réel, constructif entre les familles et les professeurs permet une meilleure connaissance de l'enfant et contribue au mieux à l'épanouissement de sa personne tant à l'école que dans son cadre familial.

1. Le cahier de liaison est un lien efficace entre la famille et l'école.

Les circulaires, les mots des enseignants ou des parents **doivent être datés et signés** ; ils doivent rester neutres, un courrier est préférable dans certaines circonstances.

Chaque semaine ou chaque quinzaine (selon la classe), les cahiers ou fichiers de travail sont remis aux parents **pour corrections et signature.**

Les enseignants reçoivent les parents sur rendez-vous pris à l'aide du cahier de liaison.
La directrice reçoit les familles sur rendez-vous pris auprès du secrétariat de direction.

2. Le livret personnel de compétences est remis 3 fois aux élèves au cours de l'année scolaire.



X - CODE DE VIE DE CLASSE - SANCTIONS

1. Dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, les élèves reçoivent, dès la rentrée, un exemplaire du « **code de vie** ». Celui-ci est élaboré en classe, affiché et signé par l'enfant.
2. L'indiscipline, l'impolitesse, la dégradation du matériel et les incivilités pourront entraîner **des punitions** (excuses orales ou écrites, travail supplémentaire, travail d'intérêt général, exclusion ponctuelle d'un cours, retenue, avertissement, renvoi).
Les familles s'engagent à être solidaires des punitions données.
3. **Les conflits** entre enfants ayant eu lieu à l'intérieur de l'école doivent être gérés exclusivement par l'équipe éducative. L'enfant ne doit en aucun cas être impliqué dans les désaccords éventuels entre parents et éducateurs.
4. **L'avertissement** est une punition grave adressée pour des problèmes de comportement récurrents malgré un suivi plus personnalisé mis en place (rencontres avec les parents, contrat de comportement...). L'avertissement est donné par la directrice lors d'un rendez-vous avec les parents.
5. **Après deux avertissements :**
Le renvoi peut être temporaire ou définitif et sanctionne un manquement grave aux règles de discipline ou de sécurité.



**Ce règlement acquiert sens et efficacité
par l'observance absolue de tous.**

**En cas de manquements récurrents à ce règlement,
la poursuite de la scolarité au sein de notre groupe scolaire
sera compromise.**

Date et signature des parents

Signature de l'élève